

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 2023 à 20H  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mai 2023
2. Approbation du rapport d'activité 2022

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

3. Abrogation de la délibération n° 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région
5. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région
6. Approbation de la convention à intervenir avec la Région pour le financement de l'élaboration du Schéma Directeur des liaisons douces
7. Attribution des marchés de transport scolaire

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

8. In Anancy Mountains – Tarifs des topoguides « Activités cyclotouristiques et cycloportives »
9. Approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire »

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

10. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à dix-neuf heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **21**

**ALEX** : Catherine HAUETER

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

**MANIGOD** : Isabelle LOUBET GUELPA

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusé : **1**

André PERRILLAT-AMEDE

Absents : **4**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN, Patrick HERBIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Sébastien BRIAND en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 16 mai 2023, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 mai 2023.

## DEL2023-045 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ANNEXE 2

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

En vertu, de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022.

Monsieur Jean VULLIET souligne la qualité du rapport d'activité, très riche et très intéressant. Il demande si le document sera mis en valeur sur le site Internet et sur Facebook afin d'en assurer une bonne visibilité.

Effectivement, le document sera publié sur le site Internet et les réseaux sociaux.

Concernant le Chantier d'Insertion, Monsieur Jean VULLIET estime qu'il aurait été intéressant de faire figurer les recettes en face du coût de fonctionnement du service qui peut paraître élevé.

Madame la Directrice Générale des Services explique que la parution de ce premier rapport d'activité sous ce format a été menée dans un temps très limité et que la valorisation des chiffres sera approfondie pour la prochaine édition. Pour cette année, il était important de tenir les délais afin que le rapport d'activité soit validé dans les délais réglementaires.

Monsieur Jean VULLIET fait part de son étonnement quant à la faible fréquentation et au coût peu élevé des animations à la Maison de la Pomme à Serraval et des visites de l'abri sous Roche à la Balme de Thuy (p. 28).

Monsieur le Président précise que ces activités gérées en 2022 par la CCVT, sont maintenant déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées.

Le coût indiqué correspond à l'embauche d'une animatrice à raison de quelques heures de travail par semaine pendant les mois de juillet et août 2022.

Monsieur Jean VULLIET demande s'il y a une explication au faible nombre de VAE (41) loués de juin à octobre 2022.

Monsieur le Président précise que l'expérimentation a été menée uniquement sur la Commune de La Clusaz avec un lot de 15 vélos mis à disposition et que la location en début de saison et à partir du mois de septembre a été moins importante que pendant les mois de juillet et août.

### DEL2023-046 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2019/084 DU 27 AOUT 2019 APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE SCOT

**Rapporteur : Monsieur le Président**

#### ANNEXES 3 ET 4

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** la délibération 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011. Par délibération n° 2015/071 du 21 juillet 2015, le Conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

**Considérant** que la révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes visait à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuivait particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014 ;

**Considérant** que sur ces fondements, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi à horizon 2030 et débattu lors d'un Conseil communautaire en date du 23 octobre 2018 ;

**Considérant** que par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des Personnes Publiques Associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif des Alpes, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique ;

**Considérant** que ces observations qui concernaient les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation ;

**Considérant** que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Compte tenu de ces circonstances, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes sollicite une reprise de la procédure de révision du SCoT permettant de débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenant compte des évolutions tant des dispositions du code de l'urbanisme que du contexte local, et d'arrêter sur son fondement un nouveau projet de SCoT.

A cet effet, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis.

Si cette décision est prise, le réengagement de la procédure de révision du SCoT se fera alors dans le cadre des objectifs et des modalités de concertation définis par la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n° 2019/084 du Conseil communautaire en date du 27 août 2019 ;
- **SOLLICITE** le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération n° 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à relancer un appel d'offre pour la reprise de la révision du SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean VULLIET s'inquiète sur l'effet d'aubaine que pourrait générer la durée de la procédure et se demande si une accélération des demandes n'aura pas pour effet une forte consommation de l'espace d'ici 2026 et 2027. Quels outils sont à disposition des collectivités pour limiter et anticiper ce qui va se traduire réglementairement avant la fin de la décennie ?

Monsieur le Président : Le SCoT n'est pas applicable en tant que tel ; il donne un cadre au PLU. L'application en matière de réglementation d'urbanisme est donnée par le PLU. La capacité d'anticiper existe notamment dans le cadre des procédures de révision du PLU.

**DEL2023-047 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES SERVICES DU SIMA A LA REGION ET DE GESTION DE CES SERVICES PAR LA CCVT PAR DELEGATION DE LA REGION**

**Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET**

**ANNEXE 5**

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

**Vu** les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du Code des Transports ;

**Vu** l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

**Vu** les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/070 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

**Vu** la délibération n°CP-2023-05 / 02-7-7460 du 12 mai de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 a la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023.

Constatant la difficulté de trouver un opérateur économique qui puisse exécuter le service à un prix acceptable au regard du droit de la commande publique (pour rappel, plusieurs marchés infructueux depuis 2022), la Région, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé, en accord avec la CCVT, de faire appel à la régie des Transports de l'Ain, opérateur interne de la Région, afin d'exécuter le service dans le cadre d'un contrat de quasi Régie.

Ainsi, la Région et la Régie ont contracté par délibération de la Commission Permanente de la Région du 12 mai 2023, un Contrat d'Obligation de Service Public (OSP).

La reprise par la Région du marché d'exploitation des services de navettes saisonnières ARAVIS BUS nécessite d'adapter :

- Le partage des tâches de gestion et de supervision du réseau,
- Le contrôle de l'exploitant,
- le partage du financement du réseau entre la Région et la CCVT.

La quasi-totalité des tâches liées à l'exécution du service de navettes, auparavant dévolues à la CCVT, sont désormais soumises à l'approbation de la Région (Annexe 2 de l'avenant).

Concernant le financement du service, l'engagement de la Région de financer 100 % du surcoût du marché initial et 50% des évolutions a pu être formalisé (Annexe 3 de l'avenant).

Ces adaptations nécessitent de contractualiser un avenant à la convention initiale du XXX portant sur le transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet d'avenant communiqué en annexe et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 a la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2023-048 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE A INTERVENIR AVEC LA REGION**

**Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET**

### **ANNEXE 6**

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

**Vu** les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du Code des Transports ;

**Vu** l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

**Vu** les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVT n°021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

**Vu** la délibération n°CP-2023-05 / 02-7-7460 du 12 mai de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 a la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023 ;

L'avenant 1 à la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région a pour objet de modifier les termes du paragraphe V « Renforts saisonniers ou desserte des stations », et plus particulièrement le paragraphe V2 « programme de travail » : les modalités d'intervention de la Région et ses engagements financiers figurent dorénavant dans l'avenant n°1 à la Convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet d'avenant communiqué en annexe et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 a la convention de transfert des services du SIMA et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2023-049 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES**

**Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET**

### **ANNEXE 7**

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

**Vu** les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du Code des Transports ;

**Vu** l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

**Vu** les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités (avec le Grand Annecy et le Département), et la mise en œuvre de la stratégie du programme Espaces valléens 2021-2027 (objectif 1 – Repenser la place de la voiture), la CCVT a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces en s'appuyant sur les services de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

La Région, actionnaire de la SPL Agence Ecomobilité, a ainsi commandé à l'Agence la réalisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CCVT dont le coût d'étude est 59 435€ HT.

La Convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région (article XIII) d'avril 2022, prévoit un financement à hauteur de 25 000 €TTC des études qui favorisent l'émergence de projets locaux destinés à adapter les services aux besoins de déplacement.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Coût total de l'étude	59 435 €	71 322 €
Financement Région		25 000 €
Financement AVELO 2 (50% du reste à charge CCVT HT après participation Région)	19 301 €	
<b>Reste à charge CCVT</b>	<b>22 517 €</b>	<b>27 021 €</b>

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet de convention entre la CCVT et la Région pour le financement de l'élaboration du schéma directeur des liaisons douces de la CCVT communiqué en annexe et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région pour le financement de l'élaboration du schéma directeur des liaisons douces de la CCVT, telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL2023-050 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

**Considérant** que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

**Considérant** que la CCVT en tant qu'Autorisé organisatrice de second rang (AO2) assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire : la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

**Considérant** que la CAO de la Région s'est réunie le 03 avril 2023 dans le cadre de l'attribution des lots 7 et 8 concernant les communes de Manigod, le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, et Dingy-Saint-Clair.

Concernant les lots pour lesquels la CCVT est AO2, la CAO de la Région a attribué les marchés comme suit :

Lot	Commune concernée Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum sur toute la durée du marché (4 ans)
LOT 07 2023-224-01	MANIGOD 011-011H-013-014- 014RL-018-018HP- 021H	AUTOCARS BALLANFAT	3 362 000 € HT
LOT 08 2023-224-02	BOUCHET MONT- CHARVIN – SERRAVAL / ARGONAY / DINGY 022-023-024-024 RL- 025-029	PHILIBERT	3 049 000 € HT

**Considérant** que, le montant maximum de l'accord cadre s'élève à 6 411 000 € HT sur toute la durée du marché (4 ans) et qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification de ce lot et d'assurer son exécution.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la notification des lots 7 et 8 des marchés de transport tel que présenté, et donc à les signer, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Région ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DEL2023-051 - IN ANNECY MOUNTAINS – TARIFS DES TOPOGUIDES « ACTIVITES CYCLOTOURISTIQUES ET CYCLOSPORTIVES »

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

**Vu** l'approbation de la délibération 2022/112 relative au portage d'IN ANNECY MOUNTAINS (IAM) pour l'année 2023 par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, incluant la mise en place d'une convention de partenariat et la participation financière des territoires du Grand Annecy et des Sources du Lac d'Annecy ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Dans le cadre du projet IAM, la CCVT a délibéré le 13 décembre dernier sur une nouvelle convention de partenariat avec le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVT en assure le portage administratif.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place une tarification liée à la vente de supports à vocation touristique.

Pour mémoire, dans le cadre des actions IAM, la conception et l'impression du topo guide cyclo (document de 116 pages avec 40 parcours) ont été réalisés, pour un stock total de 5 000 exemplaires. L'Office de tourisme du lac d'Annecy a supporté les frais de cette action via le budget Annecy Mountains abondé par la CCVT, la CCSLA et le Grand Annecy.

C'est pourquoi, il est proposé d'organiser la vente du stock des topo guides restant en fixant le prix de vente et en encadrant le prix de revente comme suit :

- Prix de vente aux offices de tourisme : 2€ TTC par exemplaire ;
- Prix de vente aux prestataires et opérateurs privés (ayant un exercice lié à l'activité « cyclotouristique » sur et hors territoire CCVT) : 2€ TTC par exemplaire ;
- Prix de revente au grand public par les offices de tourisme et les prestataires et opérateurs privés : 5€ TTC.

Les recettes générées viendront en déduction des participations financières des partenaires engagés dans la démarche Annecy In Mountains.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la tarification de vente des topoguides IAM à 2€ par exemplaire aux prestataires ;
- **CONFIRME** le prix de vente public à 5€ l'exemplaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

**DEL2023-052 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**ANNEXE 8**

**Vu** la création du Programme Petites Villes de Demain (PVD), par le gouvernement en septembre 2020 ;

**Vu** la convention d'adhésion PVD de la commune de Thônes du 21 juin 2021 ;

**Vu** l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Le dispositif « Petites Villes de Demain », issu du plan de relance et de l'agenda rural, vise à accélérer la transition des territoires ruraux et s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

La commune de Thônes a candidaté au programme « Petites Villes de Demain », avec le soutien de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, afin de bénéficier des moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien le projet de renforcer la centralité principale du territoire.

La commune de Thônes a été sélectionnée pour intégrer le dispositif par courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie le 7 janvier 2021.

La commune de Thônes, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Etat ont signé la convention d'adhésion au programme le 21 juin 2021 et ont acté leur engagement à formaliser un projet de territoire qui explicitera la stratégie de revitalisation. Un chef de projet Petites Villes de Demain a été recruté le 30 août 2021 afin de formaliser le projet de territoire et d'assurer le suivi du programme.

Dans le cadre du programme PVD, la commune de Thônes porte plusieurs ambitions :

- Conforter son caractère de pôle urbain économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions résidentielles, économiques, mais également en tant que centralité commerciale et de services ;
- Renforcer le rôle du chef-lieu en tant que cœur de la vie communale ;
- Offrir aux habitants et aux usagers de la commune un centre-ville vivant, dynamique et apaisé des circulations qui aujourd'hui nuisent au cœur de bourg ;
- Pérenniser et conforter l'attractivité économique et touristique de la commune, au sein d'un territoire dynamique et concurrentiel et dans une logique de diversification de l'activité touristique du grand territoire ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager, les milieux agricoles et naturels qui font la richesse et la qualité de vie du territoire.

Les orientations stratégiques du projet PVD de la commune de Thônes sont :

- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Aujourd'hui, il convient de formaliser une convention cadre entre la CCVT, la commune de Thônes et l'Etat, précisant les ambitions retenues pour la commune et le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Cette convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Le projet de convention et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, la présente convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), crée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018. La fin de sa validité est mars 2026 ou à la date effective de sa résiliation.

La signature de cette convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion et acte l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Jean VULLIET et Mme Gaëlle VERJUS) :

- **APPROUVE** le contenu de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération du Territoire au sein de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer la convention cadre, qui sera co-signée par l'Etat, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Commune de Thônes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes, sollicitations des financeurs et partenaires.

Jean VULLIET donne une explication de vote pour Gaëlle VERJUS et lui-même qui s'abstiendront. Evidemment, ils leur semblent important de contractualiser avec l'Etat sur ce partenariat d'actions. Par contre, mais cela concerne plus les actions de la Commune de Thônes que celles de la Communauté de communes, ils jugent le programme pas assez ambitieux en termes de sobriété et de solidarité. Comme il a été évoqué en réunion du Conseil municipal de Thônes, le projet de territoire aurait pu être revisité de façon plus intense et plus profonde.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
<b>2023/011</b>	26/05/2023	Approbation de la convention de financement pour l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 sur le Plateau des Glières
<b>2023/012</b>	30/05/2023	Approbation des conditions générales d'utilisation du service de location des vélos à assistance électrique

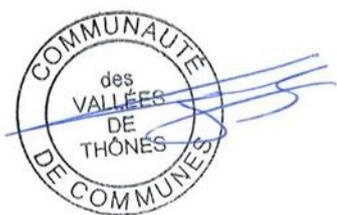
Monsieur le Président rappelle les conditions d'organisation de la cérémonie de commémoration qui aura lieu sur le Plateau des Glières ce 18 juin.

La séance est levée à 21 heures 30.

A Thônes, le 19 juillet 2023

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping stroke that curves upwards and to the right.

*Date de publication : 19 juillet 2023*